



Procès-verbal n°7

Séance du Conseil Municipal

Mardi 11 juillet 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 5 juillet 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 11 juillet 2017 à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 5/072017

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du Procès-Verbal du 27 juin 2017.

Affaires générales

- Zonage assainissement (Présentation par le bureau d'études)
 - Contrats (**Documents remis sur table**)
 - de territoire
 - de ruralité
- Autorisation à Monsieur le Maire pour signer le contrat

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **11 juillet 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Magali Roger, Dominique Carpentier, Martine Baudart **Adjoint** ; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizey** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Francis Boly, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Karine Passera, Andrée Thomas, Jean-Philippe Masson, Louissette Noirant, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery.

Absents avec pouvoirs : Camel Armi à **Yann Dugard**, Nadine Nivoy à **Patricia Lesueur**, Christine Dappe à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Claude Adam**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Marie-Hélène Moreau à **Ghislaine Jacquet**, Eric Huet à **Hubert Renollet**, Annie Festuot à **Bernard Bestel**.

Absents : Véronique Paillard, Olivier Godart, Gabrielle Lebrun, Guy Porchet, Mickaël Schwemmer, Frédéric Courvoisier-Clément, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Karine Passera
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard secrétariat ;

Paraphe

Informations du Maire

Informations :

Le 12 juillet : visite des marcheurs de Soultzmatt qui seront hébergés au gymnase Syrienne. Pour témoigner de sa reconnaissance, la commune de Soultzmatt invite le conseil municipal au verre de l'amitié qui sera servi à 18h00,

Un article de presse a annoncé l'Odyssée de l'Espoir, association de soutien pour les personnes qui ont la sclérose en plaques. Nous les accueillons au gymnase Syrienne ce soir 11 juillet,. Le conseil municipal est convié à leur rendre visite après la séance.

Le 15 juillet mariage de Katia THEVENIN (agent aux NAP et restaurant scolaire) avec Cédric THOMAS à la Mairie d'Ecordal. (Vœux de bonheur)

Les 16 et 17 juillet une troupe de scouts d'Europe de Nancy descendra l'Aisne en kayak et fera un passage par notre ville.

Voies Navigables de France

Une convention d'entretien du chemin de halage et son utilisation est en cours d'élaboration (projection du parcours sur écran) afin de créer une dynamique sur le plan d'eau.

Initiation découverte sur le canal en canoé-kayak

La première intervention est prévue les 29 et 30 juillet au pont de condé. Il s'agit d'une initiation-découverte sur le canal sous couvert de l'association de canoé kayak du pays Sedanais.

La seconde se ferait le 15 août lors de la fête du rail au pont Caquot.

La troisième les 9 et 10 septembre avec une inscription au préalable. Cette activité se ferait au pont de condé avec une initiation sur canal suivi d'une randonnée sur l'Aisne.

Autre information :

Suite à la décision prise en commission communication du 16 juin dernier, un panneau d'information sur les différents services et lieux de visites de la ville de Vouziers va être installé sur l'aire de camping-cars. (Projection sur écran du panneau).

Depuis l'ouverture en avril de l'aire de camping-cars, nous avons enregistré 30 utilisations de la borne et constaté une fréquentation moyenne de 1 à 3 camping-cars/jour et jusqu'à 6/ jour maximum.

Pour rappel : 14 juillet (projection du parcours du 13 juillet au soir dans la ville de Vouziers).

Prochain RDV :

La prochaine réunion de Conseil est prévue fin septembre

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 27 juin 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 5 juillet 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Adoption unanime par l'assemblée avec une abstention (Pauline Cosson absente lors de cette séance).

Paraphe

Ordre du Jour

Affaires générales

I – Zonage assainissement (Présentation par le bureau d'études)

Monsieur le Maire demande à Monsieur KEBE du cabinet d'études AMODIAG de bien vouloir le rejoindre afin qu'il présente au conseil municipal les orientations de zonage d'assainissement faites en commission des travaux le 2 mai dernier. Il précise qu'aujourd'hui cette présentation a pour but de recueillir un avis du conseil municipal. Nous n'en sommes pas encore au stade du vote. Il y a encore toute une procédure administrative à respecter. A chaque présentation faite par Monsieur KEBE, en fonction du secteur, il sera possible de poser des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KEBE.

Monsieur KEBE explique qu'il va proposer, pour chaque secteur, le choix entre un assainissement collectif et non-collectif, avec ses contraintes et son coût. A la suite de cela il proposera d'aller sur tel ou tel type de zonage.

Pour le secteur de la **rue de l'Aisne**, Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux s'est prononcée sur le choix d'un Assainissement Collectif.

Il souligne également, que comme expliqué, l'impact sur le prix de l'eau (11 cts) se fera sur l'ensemble de la population, pas uniquement sur le secteur concerné.

Monsieur Lamy souhaite juste une précision, sur le chiffre de 159 000 € présenté en coût global et les 11 000 € inscrits à côté, s'ils sont bien supportés en totalité par les riverains et en aucun cas par la commune. A propos des études, il demande si elles sont également à la charge totale des particuliers.

Monsieur KEBE répond que lorsqu'il s'agit d'assainissement non collectif, c'est le particulier (propriétaire de la maison) qui supporte ces frais.

Monsieur Lamy demande quel est le taux de tva appliqué sachant que l'on parle de chiffre HT.

Il lui est répondu que le taux de tva applicable est de 10%.

Monsieur le Maire rappelle que le choix émis en commission des travaux est de retenir le premier scénario qui comprend 13 logements en assainissement collectif et d'un logement en assainissement non collectif. Il propose de retenir cet avis. Avis favorable du conseil municipal.

Pour le secteur de la **Briqueterie** pas de question particulière.

Le choix retenu par la commission des travaux est le scénario 3 : à savoir 11 logements en Assainissement Non Collectif. Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Pour les écarts logements isolés et enclavés, Monsieur Lamy, au sujet des risques sanitaires évoqués dans la présentation, demande de quoi il peut s'agir.

Monsieur KEBE donne l'exemple sur un assainissement non collectif avec les filières verticales drainées. Si au bout de 20 ans rien n'est fait en entretien, il peut y avoir risque sanitaire. Les eaux usées qui ne passent plus à travers le sable peuvent couler au-dessus et être rejetées dans un réseau d'eaux pluviales qui n'est pas acheminé à la station d'épuration mais va directement dans le cours d'eau.

Monsieur Lamy reprend l'exemple expliqué. Lorsqu'il y a une non-conformité et demande si rien n'est fait, quelles peuvent-être les conséquences : amende, une obligation ou autre.

Monsieur KEBE explique que l'on doit être en conformité. En cas de vente de la maison, dans l'acte de vente, un diagnostic doit être fait pour le plomb, l'amiante, l'électricité. C'est également obligatoire pour l'assainissement. Si l'assainissement est non conforme, l'obligation de la mise en conformité est appliquée au propriétaire s'il y a un risque sanitaire, si le propriétaire vend sa maison, c'est l'acheteur qui est obligé de faire la mise en conformité. Le prix de la transaction en tiendra compte.

Monsieur le Maire rappelle que le choix émis en commission des travaux est de retenir le scénario Li2 : 6 logements en Assainissement Non Collectif et le scénario E1 : 9 logements en Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Pour le secteur de **Chestres** pas de question particulière.

Le choix retenu par la commission des travaux du 2 mai 2017 est le scénario C2 : 110 logements en Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Pour le secteur de **Blaise** pas de questions particulières.

Le choix retenu par la commission des travaux du 2 mai 2017 est le scénario BL2 : 52 logements en Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Pour le secteur de **Terron/Aisne**, il y a 2 contraintes : l'accès et la surface de certaines habitations.

Les habitations qui ont une surface de moins de 200 m de disponible ont une contrainte de surface, mais cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas avoir un Assainissement Non Collectif.

Suite à l'explication de Monsieur KEBE l'orientation va vers un Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire ajoute que dans cette optique la commune a déjà octroyé, à un habitant de Terron/Aisne pour parfaire son assainissement et afin de répondre dans l'urgence, une partie de terrain de la commune pour réaliser les travaux. Cela sera présenté dans une prochaine commission des travaux.

Il faut savoir qu'à Terron/Aisne, en raison de l'emprise de la route départementale qui traverse le village, la limite de terrain communal se situe au ras des maisons.

Pour le secteur de **Terron/Aisne**, pas de question particulière.

Le choix retenu par la commission des travaux du 2 mai 2017 est le scénario 2 : 74 logements en Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Pour le secteur de **Vrizy**, Monsieur KEBE explique que la commune avait déjà entamé une étude avec SOGETI, avant la fusion avec Vouziers, pour la commune nouvelle. AMODIAG a repris les éléments existants pour compléter l'étude.

Monsieur Lamy demande si à propos d'un éventuel Assainissement Collectif de la commune en longeant le canal jusqu'à la station d'épuration de Vouziers qui avait été dimensionnée pour 6 000 habitants, une étude a été faite avec une estimation et les contraintes.

Monsieur KEBE répond par la négative, sachant que le conseil municipal de l'époque s'était prononcé pour cette solution d'assainissement, après effectivement si cela est souhaité AMODIAG peut faire une estimation en collectif.

Monsieur le Maire dit que ce choix a été fait dans le sens où une étude avait déjà été faite et que le conseil de l'époque s'était prononcé. Après, effectivement, une estimation sera demandée afin d'être présentée à la commission et en réunion publique.

Pour le secteur de **Vrizy**, plus de question.

Le choix retenu par la commission des travaux du 2 mai 2017 est le scénario type de filière : 177 logements en Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire propose de retenir cet avis. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KEBE pour les explications et précisions aux différentes questions.

Il précise les suites de la procédure:

Une réunion publique sera proposée afin de refaire cette présentation à l'intention de la population et répondre aux différentes questions. Ensuite il y aura l'enquête publique qui permettra également de recueillir des questions de personnes qui n'auraient pu se déplacer. Enfin, dernière étape, il sera demandé au conseil municipal de se positionner afin d'arrêter le zonage d'assainissement de la ville de Vouziers.

L'enquête publique sera menée conjointement à celle du PLU de la ville de Vouziers. Ce zonage va forcément impacter les différentes zones du PLU. Les conclusions seront adressées à AMODIAG pour solliciter l'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement de l'Environnement et du Logement).

Pour mener à bien ce dossier il faudra donc respecter cette chronologie.

Paraphe

Madame Jacquet pose la question de savoir, par rapport à la prise de compétence de la 2C2A pour l'assainissement en 2020, que les travaux vont démarrer et pourquoi n'aurait-elle pas pu prendre cette compétence dès maintenant.

Monsieur le Maire répond que le positionnement de prise de compétence voté en intercommunalité a été de la reporter au plus tard pour janvier 2020, au plus tôt s'il y a positionnement clair des communes. Ce n'est plus possible pour 2018. Au mieux cela pourrait être pour 2019.

Nous sommes dans le même système que le PLU, nous construisons le zonage d'assainissement en donnant notre démarche, notre politique de la commune nouvelle, ainsi que notre politique environnementale.

Ce qui sera acté et validé par le conseil municipal sera conduit et mené à terme en cas de transfert de la compétence.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé commenté et projeté en séance du conseil municipal par le représentant du bureau d'études AMODIAG du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune nouvelle de Vouziers ;

Considérant les solutions présentées pour chaque secteur, détaillées techniquement et financièrement ;

Considérant les avis exprimés pour chaque secteur par les membres de la commission des travaux du 2 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Rue de l'Aisne :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario A1 : 13 logements en Assainissement Collectif et 1 logement en Assainissement Non Collectif
- **La Briqueterie :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario BR3 : 11 logements en Assainissement Non collectif
- **Les écarts logements isolés et enclavés :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario Li2 : 6 logements en Assainissement Non Collectif
- **Les écarts :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario E1 : 9 logements en Assainissement Non Collectif
- **Chestres :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario C2 : 110 logements en Assainissement Non Collectif
- **Blaise :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario BL2 : 52 logements en Assainissement Non Collectif
- **Terron/Aisne :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario 2 : 74 logements en Assainissement Non Collectif
- **Vrizy :**
 - o Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 2 mai 2017,
 - De retenir le scénario type de filière : 177 logements en Assainissement Non Collectif. Une étude comparative chiffrée en Assainissement Collectif avec raccordement à la station d'épuration de Vouziers sera réalisée.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération pour la suite de la procédure de révision du zonage d'assainissement.

II- Contrat de territoire

Monsieur le Maire explique qu'il y a différents contrats pour lesquels la ville de Vouziers a été amenée à se positionner sur différents projets. Il s'agit là d'une information pour le conseil municipal.

L'important est de savoir que si ces projets ne sont pas à un moment donné listés et actés, ils ne seront plus éligibles aux subventions pour les 3 ans à venir.

Monsieur le Maire a souhaité faire une information sur le contrat de territoire. Par territoire il faut entendre territoire de la communauté de communes. C'est elle l'interlocuteur avec le département des Ardennes qui a défini une enveloppe et des critères de subvention pour 3 ans par territoire. La 2c2a a collecté tous les dossiers qui ont été établis dans chaque commune. Elle a retenu des projets et appliqué des taux de subventions aux dossiers. Le contrat a ainsi été signé avec le Conseil départemental. A l'intérieur de cette enveloppe, au fur et à mesure que les dossiers listés dans ce contrat se concrétisent, les fonds sont débloqués. Des avenants sont possibles, toujours dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Autre chose importante à savoir : Il faut consommer cette enveloppe. Il va donc falloir qu'au niveau de l'intercommunalité il y ait une vigilance pour consommer l'enveloppe à savoir qu'il faut une certaine honnêteté lorsque l'on est Maire d'une commune, c'est de signaler un dossier qu'on ne peut plus mener au vu du reste à charge, afin que d'autres puissent en bénéficier. C'est l'intérêt des territoires et de nos artisans, de consommer ces enveloppes, pour faire travailler le tissu local.

Monsieur le Maire donne lecture des différents points du contrat de territoire (principes, objectifs du dispositif et projets retenus pour la ville de Vouziers).

Les projets retenus au titre du contrat de territoire pour la ville de Vouziers :

- Le projet « Aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars » d'un montant de 34 826 € avec un taux de financement de 30%, soit une subvention de 10 448 €.
- Le projet « Création d'une maison médicale – rue Avetant » d'un montant de 220 000 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 44 000 €.
- Le projet « Acquisition de 14 tableaux blancs interactifs pour équiper le pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi » d'un montant de 36 500 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 7 300 €.
- Le projet « Création d'une maison des services à caractère social au sein de l'école Dodeman » d'un montant de 1 000 000 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 200 000 €.
- Le projet « Aire de jeux à aménager-espace du Blanc Mont » d'un montant de 35 400 € avec un taux de financement de 10%, soit une subvention de 3 540 €.
- Le projet « Programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale » d'un montant de 815 771 € avec un taux de financement de 15%, soit une subvention de 122 366 €.
- Le projet « Equipement d'une ludothèque au sein de centre culturel Les Tourelles » d'un montant de 10 000 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Création d'un espace connecté au sein du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi » d'un montant de 5 592 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 1 118,50 €.
- Le projet « Création de deux terrains multisports » d'un montant de 100 000 € avec un taux de financement de 20%, soit une subvention de 20 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets peuvent être modifiés par des avenants. Aucun projet non inscrit dans le contrat ne pourra bénéficier d'aide financière départementale.

Monsieur Lamy émet juste quelques remarques au sujet des projets :

- Le projet « Aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars » : nous avons bénéficiés de subventions c'est bien.
- Le projet « Création d'une maison médicale – rue Avetant » : on en entend souvent parler dans les journaux.
- Le projet « Acquisition de 14 tableaux blancs interactifs pour équiper le pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi » : ce point a été voté en conseil municipal.
- Le projet « Création d'une maison des services à caractère social au sein de l'école Dodeman » : pas de souvenir d'avoir eu l'information au cours du conseil municipal.
- Le projet « Aire de jeux à aménager-espace du Blanc Mont » : a été retiré un temps car trop cher donc content de le voir réapparaître.

Paraphe

- Le projet « Programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau pluviale » : pas de souci c'est en cours.
- Le projet « Equipement d'une ludothèque au sein de centre culturel Les Tourelles » : information donnée pas de souci.
- Le projet « Création d'un espace connecté au sein du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi » : pas de souci.
- Le projet « création de deux terrains multisports » : un rapport avec la réhabilitation du stade ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun rapport.

Concernant « la maison des services à caractère social » ce sujet a été évoqué dans le bulletin municipal quand Monsieur le Maire a parlé de la reprise des trois écoles y compris le projet de l'école Taine.

Ce projet a donc été mentionné mais pas débattu sachant que l'on attend des validations pour être présente en conseil. Nous pouvons penser qu'il va aboutir.

Pour « la maison médicale » il y a un comité de pilotage de formé. Les professionnels de santé doivent monter un dossier appelé « projet de santé » avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). De ce projet médical dépend l'avenir de cette proposition. En contrepartie la ville de Vouziers a travaillé pour savoir si le site « Avetant » pouvait répondre à la demande des praticiens. Avec le cabinet d'architecte une étude a été réalisée pour avoir une idée du coût d'accueillir des praticiens au sein de la maison médicale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la validation de l'ARS pour dire que le projet de santé a abouti. Voilà pourquoi ce point apparaît là. Depuis les dernières réunions, nous n'avons pas eu d'autres éléments.

Monsieur Lamy dit n'a pas de remarque là-dessus, mais simplement qu'il est dommage d'apprendre ces projets par la presse et de ne pas avoir l'information en conseil. Une information donnée sans devoir approfondir sur le sujet suffirait, sinon à quoi sert le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il cale l'information en fonction des retours des commissions, des comités de pilotage, groupe de travail. Le but est de ne pas court-circuiter la hiérarchie des procédures. S'il parle de choses pour lesquelles il n'y a pas eu de réunion de travail, là ce sera l'effet inverse et Monsieur Lamy pourra dire nous traitons un dossier sans avoir pu en parler en réunion ou commission.

Pour la presse ce n'est pas une chose régulière : c'est lorsqu'il a été interrogé sur sa vision des différents projets à venir sur la commune. Il n'y a pas de chose secrète.

III – Contrat de ruralité

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail remise sur table.

C'est le même principe que pour le contrat de territoire mais cette fois avec le conseil Régional. Aucun projet ne sera subventionné en dehors de son inscription dans un contrat de ruralité. Cela oblige une projection pour chaque commune ou EPCI de ses projets pour les années à venir.

Ce contrat de ruralité comporte six thématiques avec les enjeux suivants :

- Accès aux services et aux soins
 - **Enjeux du projet de territoire relatifs à la santé, aux services aux personnes âgées ou handicapées.**
- Revitalisation des bourgs centre
 - **Enjeux du projet territoire liés au contexte et à la structuration territoriale**
 - **Enjeux de la sphère présentielle : commerces, services et artisanat (enjeux de revitalisation de polarités)**
 - **Enjeux liés à l'aménagement et au cadre de vie**
- Attractivité du territoire
 - **Enjeux du projet de territoire liés au développement de l'offre touristique**
 - **Enjeux liés à la communication touristique**
 - **Enjeux du projet de territoire de la sphère présentielle : commerces, services et artisanat**
 - **Enjeux liés aux services de la population**
- Mobilités
 - **Enjeux liés aux contextes et à la structuration territoriale**
 - **Enjeux des services à la population : mobilité**

- Transition écologique
 - **Enjeux du projet de territoire liés à l'énergie, l'environnement, l'eau, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel**
- Cohésion sociale
 - **Enjeux de l'aménagement et du cadre de vie**
 - **Enjeux des services à la population**
 - **Enjeux des services à la population : autres services publics**

Monsieur le Maire expose les différents points concernant le contrat de « ruralité pour le territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise 2017/2020 »

Actions	Liens avec le projet de territoire de la 2C2A	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel	Echéance
Création de maisons médicales à Vouziers	Services à la population Santé et vieillissement	Commune de Vouziers	220 000 €	2018/2019
Réhabilitation stade de Vouziers	Attractivité du territoire	Commune de Vouziers	1 050 000 €	2019/2020
Voie cyclable Vouziers-Vrizy	Services à la population Mobilité et télécommunications	Commune de Vouziers	A chiffrer	2018/2020
Maison des services à caractère social	Services à la population Accès au services au public	Commune de Vouziers	1 120 000 €	2017/2020
Rénovation et extension Du FJEP/Centre social	Services à la population Insertion	Commune de Vouziers	1 960 000 €	2019/2020

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de ruralité pour le territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise 2017/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal, ainsi que l'ensemble de la salle et souhaite de bonnes vacances en donnant rendez-vous fin septembre pour un prochain conseil.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de Séance : Karine Passera.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux: